

Règlement des 10km OPEL de Castres

Vendredi 31 mars 2017

Article 1 : organisation

Les 10 km OPEL de Castres organisés par le Castres Athlétisme avec le soutien de la Ville de Castres se dérouleront le vendredi 31 mars 2017 et sont inscrits au calendrier officiel du Comité Départemental des Courses Hors Stade du Tarn (FFA), de la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie, au Challenge du Haut Languedoc. Le 10km OPEL de Castres est Label Régional, donc qualificatif pour les Championnats de France.

Article 2 : parcours et catégories

Le parcours de 10km est conforme au règlement des courses sur route FFA et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses sur route FFA. Le 10km OPEL de Castres est ouvert aux licenciés et non licenciés français et étrangers nés en 2001 et avant.

Un classement séparé sera réalisé pour les catégories masculines et féminines suivantes : cadets, juniors, espoirs, seniors, masters 1, masters 2, masters 3, masters 4 et masters 5.

Les « 10km en relais » seront organisés. La course sera disputée en relais par équipe de 3. Chaque membre de l'équipe prendra part à un tour du parcours, course ouverte aux personnes nées en 2005 et avant.

Article 3 : responsabilité

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, défaillance consécutive à un mauvais état de santé. Les licenciés FFA, FFTRI et affinitaires devront présenter leur licence de l'année en cours, les non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre indication de la pratique de la course à pied en compétition qui sera gardé par les organisateurs.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la Sauvegarde n° Z157020.002R. Les licenciés FFA, FFTRI et affinitaires bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 4 : inscriptions

Les inscriptions seront accompagnées de la photocopie d'une licence sportive en cours de validité (FFA ou FFTRI) ou d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition (ou sa photocopie certifiée conforme) pour chaque concurrent. Les inscriptions sont payantes pour le 10km et le 10km en relais. Seules les inscriptions en lignes sont possibles, sinon, inscription sur place dans la limite des places restantes.

Tarifs : 11 € jusqu'au 22 mars / 13 € après le 22/03 et 15€ sur place, limité à 700 coureurs.

Tarifs pour l'engagement d'une équipe de 3 coureurs : 20€ jusqu'au 22 mars, 25€ après le 22/03 et sur place, limité à 130 équipes.

Les inscriptions seront closes 30 minutes avant le départ.

Article 5 : maillot et dossard

Le port du maillot du club est vivement recommandé pour les personnes licenciées.

L'accueil des coureurs et la remise des dossards auront lieu le vendredi 31 mars 2017 à partir de 18h00, Salle Gérard Philipe à Castres.

Le port du dossard fourni par les organisateurs est obligatoire et devra être porté sur la poitrine sans être plié sous peine de disqualification. Une puce à accrocher à la chaussure sera remise à chaque participant pour le chronométrage. Celle-ci devra être rendue à l'arrivée. Si passé un délai de 10 jours, la puce n'a pas été restituée, une pénalité de 10€ sera demandée au participant.

Article 6 : départ

Le départ du 10km est fixé à 20h30 le vendredi 31 mars 2017, avenue Charles de Gaulle à Castres.

Article 7 : ravitaillements

Un poste de ravitaillement et d'épongeage est prévu au 5^{ème} km environ. Un poste de ravitaillement se trouvera également à l'arrivée.

Article 8 : assistance médicale

Une couverture médicale sera assurée par le Castres Sports Nautiques sous la responsabilité d'un médecin.

Article 9 : sécurité

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible du circuit des 10 km comportant 3 tours. En dehors des véhicules des organisateurs, aucun autre véhicule (y compris les cyclistes) ne pourra suivre la course. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol. Seul le juge arbitre règlera les problèmes techniques ou l'interprétation du présent règlement. Il sera assisté des juges officiels de courses responsables de la régularité de l'épreuve.

Article 10 : résultats et récompenses

Les résultats seront traités par informatique et seront affichés dès que possible. Ils seront consultables le jour même, dès la fin de l'épreuve sur <http://cd81.athle.com> ou sur http://www.tarn_sud-athletisme.fr

La remise des récompenses s'effectuera après l'arrivée du dernier concurrent. Seront récompensés en plus des 5 premiers (M et F) au scratch, les 3 premiers des catégories CA, JU, ES et V1, ainsi que les vainqueurs V2, V3, V4 et V5 aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Les 3 meilleures équipes seront également récompensées, ainsi que la meilleure équipe féminine, la meilleure équipe mixte, la meilleure équipe BE/MI féminines et masculines.

Article 11 :

Le simple fait de participer implique la connaissance, le respect et l'acceptation pure et simple du présent règlement.